



Bulletin Officiel

N° 4607 Mercredi 21 Mai 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

REPRISE DE LA COTATION DES ACTIONS SOPAT	2
REPRISE DE LA PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS PORTANT SUR LES ACTIONS SOPAT	3

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

SYPHAX AIRLINES	4
-----------------	---

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

SOTIPAPIER – AGO -	5
SOTIPAPIER – AGE -	5
TUNISIE LEASING – AGO -	6
TUNINVEST SICAR – AGO -	7
FINACORP OBLIGATAIRE SICAV – AGO -	8
SODEK – AGO -	8

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV AXIS TRESORERIE	9
SOCIETE EURO-CYCLES	9

PROJET DE RESOLUTIONS AGO - AGE

TUNISIE LEASING – AGO -	10-11
SOTIPAPIER – AGO -	12-14
SOTIPAPIER – AGE -	15
TUNINVEST SICAR – AGO -	16-17
SODEK – AGO -	18-19

INFORMATIONS POST AGO – AGE -

SOCIETE EURO-CYCLES – AGO -	20-24
SOCIETE EURO-CYCLES – AGE -	25

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV AXIS TRESORERIE – AGO -	26
-------------------------------	----

EMISSION D'ACTION CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD - AMI ASSURANCES -	27-33
--	-------

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »	34-37
------------------------------------	-------

COURBE DES TAUX

38

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

39-40

ANNEXE I

- OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- ATTIJARI FCP DYNAMIQUE

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETEES AU 31/12/2013

- BANQUE DE TUNISIE – BT -

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETEES AU 31/03/2014

- SICAV AVENIR
- INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV

AVIS DU CMF

Le Conseil du Marché Financier informe les actionnaires de la société SOPAT et le public que le commissaire aux comptes de ladite société, après avoir procédé aux travaux de vérifications rendus nécessaires suite aux informations portées à sa connaissance pouvant avoir un impact sur la situation financière de la société et sur le cours de ses titres, a remis en date du 26 mars 2014, un rapport portant sur les irrégularités commises par la SOPAT consistant en un lissage progressif de ses résultats d'année en année, ayant mené à une majoration indue de sa situation nette au 31 décembre 2012, d'un montant de 16 982 661 dinars dont 2 919 884 dinars concerne le seul exercice 2012.

Il convient de signaler que dans le cadre du protocole d'accord et des avenants y afférent, portant sur la cession de 51% du capital de la société Gallus Finance Holding (qui est propriétaire de 65,429% du capital de la SOPAT) et qui ont été signés entre le Groupe Lahmar (en sa qualité de cédants) et le Groupe Rose Blanche (en sa qualité de cessionnaire), les cédants autorisent le cessionnaire à retrancher du prix de vente en vue de les reverser dans les comptes de la SOPAT, toutes sommes dégagées par le commissaire aux comptes relatives aux différents postes de l'actif et du passif de la société et ce, afin de rétablir ses équilibres financiers.

En application des termes du protocole d'accord sus mentionné et des avenants y afférent, et sur la base du rapport sus visé remis par le commissaire aux comptes, le Groupe Rose Blanche a informé le CMF avoir retenu et versé dans les comptes de la société SOPAT le montant de 16 698 660,342 dinars dont 9 522 000,000 dinars sous la forme de Compte Courant Associés. Cette inscription en Compte Courant Associés sera maintenue jusqu'à la récupération, dans les jours qui suivent, par le Groupe Rose Blanche des traites déposées chez l'avocat pour le compte des Frères Lahmar, matérialisant le règlement de la cession du bloc des titres Gallus Finances Holding, date à partir de laquelle la Direction Générale de la société SOPAT s'engage à virer ledit montant aux comptes destinés à rétablir la situation financière de la société.

Ayant eu passation, à son profit, du pouvoir relatif à la gestion de la société SOPAT au cours du mois d'avril 2014, le Groupe Rose Blanche affirme rester très confiant quant à l'avenir de la société et son potentiel de développement.

Selon les responsables du Groupe Rose Blanche, l'ensemble des opérations de régularisation ci-dessus indiquées permettraient de :

- Rétablir les équilibres financiers de la société ;
- Réorganiser les structures de gestion ;
- Réaliser dans les meilleures conditions possibles, le programme d'investissement envisagé en vue d'améliorer sensiblement les performances de l'outil de production qui n'est exploité actuellement qu'à hauteur de 50% de sa capacité.

En conséquence, **la cotation de la valeur SOPAT reprendra le lundi 19 mai 2014**. Il en est de même pour **la procédure de maintien de cours qui reprendra à la même date jusqu'au jeudi 05 juin 2014 inclus** et ce, conformément à la décision du CMF n° 21 en date du 16 mai 2014.

AVIS DU CMFPROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS**REPRISE DE LA PERIODE DE SOUMISSION DES SOCIETES MEDIGRAIN, LES MINOTERIES DES CENTRE ET SAHEL REUNIES -MCSR- ET Mr KAMEL BELKHIRIA A LA PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE DE TEBOULBA -SOPAT SA-**

Le Conseil du Marché Financier,

Vu la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, notamment l'article 51,

Vu le Règlement Général de la Bourse, notamment les articles 166 à 170,

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 5 mars 2014 de soumettre les sociétés MEDIGRAIN, Les Minoteries des Centre et Sahel Réunion -MCSR- et Mr Kamel Belkhiria, acquéreurs de la part de 51% du capital de la société « Gallus Holding Finance » (qui est propriétaire de 65,429% du capital de la Société de Production Agricole de Téboulba -SOPAT SA-), à une procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT, appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital de ladite société et ce, dans les conditions suivantes :

- Cours à maintenir : D. 2,680 ;
- Nombre des actions visées : 4 492 040 actions ;
- Période de maintien de cours : 15 séances de bourse, allant du 11 mars 2014 au 1er avril 2014 inclus.

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 12 mars 2014 de suspendre la cotation de la valeur SOPAT, et de reporter la période de la procédure de maintien de cours, à partir du mercredi 12 mars 2014 à une date ultérieure qui sera fixée par décision,

Vu la décision du Conseil du Marché Financier en date du 16 mai 2014 de reprendre la cotation des actions de la SOPAT à partir du 19 mai 2014.

Décide de reprendre la période de soumission à la procédure de maintien de cours visant le reste des actions composant le capital de la SOPAT SA, appartenant aux actionnaires, personnes physiques et morales, qui possèdent individuellement au plus 5% du capital sur les actions de la SOPAT et ce, **à partir du lundi 19 mai 2014 jusqu'au jeudi 05 juin 2014** inclus.

A l'expiration de la période de maintien de cours des actions de la SOPAT, Mena Capital Parters -MCP- en sa qualité d'intermédiaire en bourse chargé de l'achat des titres offerts dans le cadre de la procédure de maintien de cours, communiquera le résultat de l'opération à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis qui procèdera à sa publication sur son Bulletin Officiel.

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

SYPHAX AIRLINES

Siège social : Aéroport International Sfax Thyna BP 1119 -3018 Sfax -

La société Syphax Airlines informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration réuni en date du 16 mai 2014 a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2013 et a arrêté les états financiers relatifs à l'exercice 2013.

Les états financiers de la société Syphax Airlines font ressortir un chiffre d'affaires de 115 016 333 DT et un résultat net de -11 646 226 DT.

Le Conseil a décidé de convoquer les actionnaires de la Société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 juin 2014 à 10h à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « I.A.C.E » sis aux berges du Lac de Tunis.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIETES*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON

« SOTIPAPIER »

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain Mégrine Riadh, 2014-Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER » sont convoqués pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra vendredi, le 30 mai 2014 à 15 heures à l'Hôtel Mövenpick Gammarth, Avenue Taieb M'hiri, 2078 Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de conventions réglementées conformément à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales ;
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013,
- Lecture du rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes sur l'année 2013,
- Approbation des Etats financiers de l'exercice 2013,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Affectation des résultats,
- Approbation du contrat de régulation du cours sur le marché,
- Nomination des membres du Conseil d'Administration,
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour formalités.

2013 - AS - 1399

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON

« SOTIPAPIER »

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain Mégrine Riadh, 2014-Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON « SOTIPAPIER » sont convoqués pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra vendredi, le 30 mai 2014 à 16 heures à l'Hôtel Mövenpick Gammarth, Avenue Taieb M'hiri, 2078 Gammarth, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital par incorporation de réserve spéciale pour réinvestissement exonérée ,
- Modification des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

2013 - AS - 1400

AVIS DES SOCIETES*

ASSEMBLEE GENERALE

Tunisie Leasing

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

Messieurs les actionnaires de TUNISIE LEASING sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 5 juin 2014 à 10 h 30 à son siège sis à l'avenue Hédi Karray au centre Urbain Nord, 1082 Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des rapports du conseil d'administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2013.
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013.
- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013.
- Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2013.
- Affectation des résultats de l'exercice 2013.
- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2014.
- Fixation des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit Interne pour l'exercice 2014.
- Fixation des rémunérations des membres du Comité des Risques pour l'exercice 2014.
- Emission d'emprunts obligataires.
- Emission d'emprunts subordonnés.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TUNINVEST SICAR

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène

La société TUNINVEST SICAR porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 06 juin 2014 à 10 Heures**, à l'Immeuble Tunisie Leasing Avenue Hédi Karray Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;
- 2- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2013 ;
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2013 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Affectation des résultats ;
- 6- Rachat d'actions ;
- 7- Délégation de pouvoirs.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social: Rue du Lac Loch Ness (angle de la rue du Lac Windermere)
Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Le Conseil d'Administration de **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **mardi 27 mai 2014 à 15 h 30 à son siège social** sis à la rue du Lac Loch Ness – Les Berges du Lac 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2013
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013
- 3- Approbation des états financiers de l'exercice 2013
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2013
- 5- Renouvellement des mandats des administrateurs
- 6- Quitus aux administrateurs
- 7- Fixation du montant des jetons de présence
- 8- Questions diverses

2013 - AS - 1403

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE

Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"

Siège Social : Avenue Habib Bourguiba, 1200 Kasserine

Les actionnaires de la Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK" sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le Vendredi 30 mai 2014 à 10 heures**, au siège social de la société sis à Avenue Habib Bourguiba-1200-Kasserine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivants :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013,
2. Approbation des états financiers de l'exercice 2013,
3. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013,
4. Affectation des résultats de l'exercice 2013,
5. Quitus aux Administrateurs,
6. Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2014,
7. Nomination des administrateurs pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

2013 - AS - 1404

AVIS DES SOCIETES

AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES

SICAV AXIS TRESORERIE
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège Social : 67, Avenue Mohamed V - 1002 TUNIS

En application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2014, **SICAV AXIS TRESORERIE** informe ses actionnaires qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2013:

Un dividende de **3,612 dinars par action**

Ce dividende est payable à partir du **lundi 26 mai 2014** au siège social la société au 67, Avenue Mohamed V, Tunis.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions SICAV AXIS TRESORERIE le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2013 - AS - 1404

Paiement de dividendes

SOCIETE EURO-CYCLES

Siège Social : Z.I Kalaa Kébira 4060 Sousse

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société **EURO-CYCLES** qui s'est tenue le 15 Mai 2014 a fixé la date de mise en paiement des dividendes à compter du Vendredi 30 Mai 2014. Le montant du dividende unitaire à distribuer au titre de l'exercice 2013 a été fixé à **0,750 DTU** par action.

2013 - AS - 1405

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO**Tunisie Leasing**

Siège social : Avenue Hédi KARRAY, Centre Urbain Nord, 1002 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 5 juin 2014.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013 de Tunisie Leasing et sur l'activité du Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit :

1- prend acte des opérations réalisées au cours de l'exercice 2013 dans le cadre des conventions approuvées antérieurement par l'Assemblée Générale Ordinaire, telles que rapportées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

2- approuve l'octroi de cautions solidaires au profit de Tunisie LLD, au titre de prêts de 2.000 KDT contractés auprès d'Amen Bank et de prêts de 420 KDT contractés auprès d'ATB.

3- approuve le renouvellement de la convention de participation aux frais du siège de la société mère PGI Holding signée en août 2011 et dont l'article 4 de ladite convention stipule que le renouvellement se fait annuellement après consentement des deux parties par la signature d'un avenant.

4- approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter les bénéfices de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	9 269 058
+Résultat reporté	11 100 679
+Réserve spéciale de réinvestissement devenue libre	533 600

=Total	20 903 337
---------------	-------------------

- Réserves légales	150 000
- Réserves spéciales de réinvestissement	2 203 125

=Bénéfice disponible	18 550 212
-----------------------------	-------------------

- Dividendes	8 300 000
--------------	-----------

= Report à nouveau	10 250 212
---------------------------	-------------------

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au Directeur Général, pour fixer la date de mise en distribution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires, d'un montant total ne dépassant pas Cent cinquante (150) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas Trente (30) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2014 un montant de 64 800 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne pour l'exercice 2014 à un montant global de 30 000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité des risques pour l'exercice 2014 à un montant global de 15 000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON

« SOTIPAPIER »

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain Mégrine Riadh, 2014-Ben Arous

Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de la société SOTIPAPIER qui se tiendra en date du 30 mai 2014

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le mode et le délai de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans restriction ni réserve, les conventions réglementées établies conformément à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•]. L'intéressé qui a participé à l'opération ou qui y a un intérêt indirect n'a pas pris part au vote et ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers de l'exercice 2013 tels que ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte du résultat bénéficiaire de l'exercice 2013, d'un montant de 8.762.807,337 dinars et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'affecter de la manière suivante :

Résultat Net Au 31/12/2013	8 762 807, 337
Résultats reportés	325 429,632
Résultat disponible	9 088 236,969
Reserve légale	- 225 000,000
Reliquat 1	8 863 236,969
Montant réinvesti affecté au compte Réserve à Régime Spécial	- 2 155 500,000
Bénéfices distribuables	6 707 736,969
Dividendes 2013	- 5 987 500,000
Reliquat 2	720 236,969
Résultats reportés 2013	720 236,969

Soit un dividende de 0,250 dinar par action, ou 25 % du nominal.

La mise en paiement s'effectuera à partir 25 juin 2014

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [●].

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [●].

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer à titre de jetons de présence un montant global de Soixante Quinze Mille (75.000) Dinars au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [●].

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration de la société à acheter et à revendre ses propres actions en bourse conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [●].

NEUVIEME RESOLUTION

Constatant que le mandat des Administrateurs actuels est arrivé à terme, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer :

- Monsieur [●]
- HAN TN représentée par Monsieur [●]
- VALUE CONSULTING représentée par Monsieur [●]
- Monsieur [●]

- Suite -

- Monsieur [●]
- Monsieur [●] représentant des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF,

comme administrateurs de la société pour une période de Trois (3) ans expirant avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [●] étant précisé que pour la nomination de Monsieur [●], représentant des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF, les actionnaires majoritaires et anciens n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Messieurs [●] et Monsieur [●] représentant des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF, présents à la réunion déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être attribuées.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité et publication partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [●].

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé après lecture par les membres du Bureau.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGE**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON****« SOTIPAPIER »**

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain Mégrine Riadh, 2014 -Ben Arous

Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la société SOTIPAPIER qui se tiendra en date du 30 mai 2014

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie le mode et le délai de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'un montant de Deux Millions Cent Cinquante Cinq Mille Cinq Cent (2.155.500) dinars pour le porter de Vingt Trois Millions Neuf Cent Cinquante Mille (23.950.000) dinars à Vingt Six Millions Cent Cinq Mille Cinq Cent (26.105.500) dinars et ce par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes de Un (1) dinar à Un dinar et Quatre Vingt Dix Millimes (1,090), par incorporation de réserves.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 (nouveau) : Capital social – actions

Le capital social est fixé à la somme de Vingt Six Millions Cent Cinq Mille Cinq Cent (26.105.500) dinars.

Il est divisé en Vingt Trois Millions Neuf Cent Cinquante Mille (23.950.000) actions nominatives d'Un et Quatre Vingt Dix Millimes (1,090 DT) chacune, libérées intégralement. Les actions ont été souscrites par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux lois et règlements en vigueur ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité et publication partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à [•].

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été approuvé après lecture par les membres du Bureau.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

TUNINVEST SICAR

Siège Social : Immeuble Intégra Centre Urbain Nord – 1082 Tunis Mahrajène

Projet de résolutions de la société TUNINVEST SICAR à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 06 juin 2014.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve pour leur gestion de l'exercice clos au 31 Décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales et approuve toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2013, s'élevant à deux cent cinquante-huit mille six cent un dinars et trois cent sept millimes (258.601,307 DT) comme suit :

Bénéfice net de l'exercice.....	258.601,307 DT
Auquel s'ajoute	
Le report à nouveau antérieur	6.053.217,311 DT
Bénéfice distribuable	6.311.818,618 DT
Dividendes (1 dinar / action)	966.000,000 DT
Le solde au compte « report à nouveau »	5.345.818,618 DT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'allouer la somme brute de douze mille (12.000) Dinars, aux membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et autorise expressément la société pour l'acquisition et la revente en bourse de ses propres actions en vue de réguler leurs cours sur le marché. L'Assemblée Générale délègue au Conseil la décision de fixer les modalités de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du pré sent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"

Siège Social : Avenue Habib Bourguiba, 1200 Kasserine

مشروع لوائح الجلسة العامة العادية المقرر إنعقادها يوم الجمعة 30 ماي 2014

اللائحة الأولى:

بعد الإطلاع على تقرير مجلس الإدارة و التقرير العام لمراقب الحسابات للسنة المالية 2013 ، قرّرت الجلسة العامة العادية المصادقة على تقرير مجلس الإدارة.

و تمّت المصادقة على هذه اللائحة

اللائحة الثانية:

بعد الإطلاع على القوائم المالية لسنة 2013 قررت الجلسة العامة العادية المصادقة عليها.

و تمّت المصادقة على هذه اللائحة

اللائحة الثالثة:

بعد الإطلاع على التقرير الخاص لمراقب الحسابات للسنة المالية 2013 ، سجّلت الجلسة العامة العادية ما جاء بهذا التقرير.

و تمّت المصادقة على هذه اللائحة

كما صادقت الجلسة على ما جاء بالتقرير الخاص لمراقب الحسابات فيما يتعلّق بتعهدات الشركة وإلتزاماتها تجاه مسيريهها و ذلك طبقا للفصل 200 من مجلة الشركات التجارية.

اللائحة الرابعة:

قرّرت الجلسة العامة العادية تخصيص النتيجة الصافية لسنة 2013 كما وقع اقتراحها من طرف مجلس الإدارة على النحو التالي:

النتيجة المخصصة (خسارة) سنة 2013 : (295.162,251) دينار
النتيجة المؤجلة (خسارة) : (295.162,251) دينار

و تمّت المصادقة على هذه اللائحة

- Suite -

اللائحة الخامسة:

قرّرت الجلسة العامّة العادية إبراء ذمّة أعضاء مجلس الإدارة في ما يتعلّق بالتصرّف خلال السنّة المالية 2013.

و تمّت المصادقة على هذه اللائحة

اللائحة السادسة:

قرّرت الجلسة العامّة العادية تحديد منحة حضور عن كلّ إجتماع لمجلس الإدارة لسنة 2014 وبالنسبة لكلّ عضو حاضر أو ممثل بقيمة صافية تبلغ

اللائحة السابعة:

قرّرت الجلسة العامّة العادية تعيين السادة أعضاء مجلس إدارة وذلك للسنوات 2013 و 2014 و 2015.

و تمّت المصادقة على هذه اللائحة

اللائحة الثامنة:

تفوّض الجلسة العامّة العادية كلّ النفوذ وكلّ الصلاحيات للممثل القانوني للشركة أو كلّ شخص مفوّض من طرفه للقيام بجميع الإيداعات و النّشر التي يقتضيها القانون.

و تمّت المصادقة على هذه اللائحة

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGO**EURO-CYCLES**

Siège Social : Z,I Kalaa Kébira 4060 Sousse

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 Mai 2014, la Société Euro-Cycles publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

1- Résolutions adoptées**Première résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2013, tels qu'ils sont présentés, approuve le rapport de gestion, les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2013, ainsi que les conventions mentionnées dans le rapport spécial, et donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat positif de l'exercice 2013 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'administration à savoir :

Bénéfice de l'exercice 2013	6 737 456,240 dinars
+ Report à nouveau ex 2012	2 792 770,437 dinars
TOTAL (1)	9 530 226,677 dinars
- Dividendes à distribuer	4 050 000,000 dinars
Résultats reportés Après affectation	5 480 226,677 dinars
TOTAL (2)	0

Le dividende sera mis en paiement à raison de 0,750 Dinars par action à compter du vendredi 30 Mai 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

- Suite -

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'administrateur suivant

- Mr Ghazi Mourad,

Ce mandat prend fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer pour une durée de trois ans les administrateurs suivants :

- Société BENTEC INTERNATIONAL LLC représentée par Monsieur CHEN WEI-DA,
- Monsieur BEN YOUSSEF ABDELAZIZ.

Ces mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à dix sept mille cinq cent Dinars (17,500,000 D), Ce montant est mis à la disposition du conseil d'administration qui en fixera la répartition entre ses membres .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

- Suite -**II- Le Bilan Après Affectation du Résultat Comptable,****BILAN APRES AFFECTATION****(Exprimé en Dinars)****Au 31 Décembre****2013 2012****ACTIFS****ACTIFS NON COURANTS****Actifs Immobilisés**

Immobilisations Incorporelles 38 966,350 35 968,350

Moins Amortissements -29 527,810 -22 289,290

Immobilisations Corporelles 7 220 388,550 7 292 046,850

Moins Amortissements -2 800 379,800 -2 413 544,140

Immobilisations Financières 99 900,000 99 900,000

Moins Provisions - -

Total des actifs immobilisés 4 529 347,290 4 992 081,770

Autres actifs non courants - -

Total des actifs non courants 4 529 347,290 4 992 081,770**ACTIFS COURANTS**

Stocks 8 045 071,920 8 353 183,330

Moins Provisions - -

Clients et Comptes Rattachés 6 078 165,200 5 441 285,710

Moins Provisions -104 866,000 -104 866,000

Autres actifs courants 543 845,700 59 112,500

Placements & autres actifs financiers - 8 905,930

Liquidités & Equivalents de liquidités 10 344 250,930 4 925 117,950

Total des actifs courants 24 906 467,750 18 682 739,410**TOTAL DES ACTIFS 29 435 815,034 23 674 821,180**

- Suite -**BILAN APRES AFFECTATION****(Exprimé en Dinars)****Au 31 Décembre****2013****2012****CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS****CAPITAUX PROPRES**

Capital social	5 400 000,000	5 400 000,000
Réserves	540 000,000	540 000,000
Résultats reportés après affectation	5 480 226,677	2 792 770,437
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</u>	11 420 226,677	8 732 770,437

PASSIFS**Passifs non courants**

Emprunts	692 182,252	934 314,932
Autres passifs financiers	-	-
Provisions	-	-
Total des passifs non courants	692 182,252	934 314,932

Passifs courants

Fournisseurs et comptes rattachés	3 580 458,598	2 755 708,375
Autres passifs courants	5 467 919,831	3 790 856,815
Concours bancaires et autres passifs financiers	8 275 027,676	7 461 170,625
Total des passifs courants	17 323 406,105	14 007 735,815

TOTAL DES PASSIFS**18 015 588,357 14 942 050,747****TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS****29 435 815,034 23 674 821,184**

- Suite -

III-TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En dinars

DESIGNATIONS	Capital Social	Réserves légales	Résultats Reportés	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres
Capitaux propres au 31/12/2011	1 800 000	180 000	1 854 019	4 805 013	8 639 033
Affectation du résultat 2011 (selon PV AGO du 10 Mai 2012)					0
Réserves légales					0
Résultats reportés			2 305 013	-2 305 013	
Dividendes				-2 500 000	-2 500 000
Augmentation du capital	3 600 000		-3 600 000		0
Résultat de l'exercice 2011				5 557 738	5 557 738
Capitaux propres au 31/12/2012	5 400 000	180 000	559 032	5 557 738	11 696 771
Affectation du résultat 2012 (selon PV AGO du 15 Février 2013)					0
Réserves légales		360 000		-360 000	0
Résultats reportés			2 233 738	-2 233 738	
Distribution des dividendes				-2 964 000	-2 964 000
Augmentation du capital					
Résultat de l'exercice 31/12/2013				6 737 456	6 737 456
Capitaux propres au 31/12/2013	5 400 000	540 000	2 792 770	6 737 456	15 470 227
Affectation du résultat 2013 (selon PV AGO du 15 Mai 2014)					0
Réserves légales					0
Résultats reportés			2 687 456	-2 687 456	0
Distribution des dividendes				-4 050 000	-4 050 000
Augmentation du capital					
Capitaux propres après affectation	5 400 000	540 000	5 480 226	0	11 420 227

AVIS DES SOCIETES

Informations Post AGE

EURO-CYCLES

Siège Social : Z.I Kalaa Kébira 4060 Sousse

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Mai 2014, la Société Euro-Cycles publie ci-dessous :

Première résolution :

Cette résolution annule et remplace la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Novembre 2012.

Sur Proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'une somme de trois millions six cent mille dinars (3.600.000DT) par incorporation de réserves à prélever sur le compte « Résultats reportés ». Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de la dite somme de 3.600.000 dinars à la création et à la libération intégrale de soixante douze mille actions nouvelles de 50 (cinquante) dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 36.000 (trente six mille) actions existantes à raison de :

2 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Le nouveau capital sera porté de un million huit cent mille dinars (1.800.000 DT) à cinq millions quatre cent mille dinars (5.400.000 DT) répartis en 108.000 actions de cinquante (50) dinars de nominal chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV AXIS TRESORERIE

Société d'Investissement à Capital Variable

Siege social : 67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2014

Première résolution

L'AGO après lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les états financiers dudit exercice, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion relative audit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'AGO prend acte du résultat de l'exercice et des sommes distribuables au titre de l'exercice 2013 qui s'élèvent globalement à 1 039 669 dinars et décide de mettre en paiement l'intégralité des sommes distribuables sous forme d'un dividende de **3,612 dinars** par action et ceci à compter **du 26 mai 2014**.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'AGO décide de fixer le montant des jetons de présence à 750 D nets pour les administrateurs présents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'AGO donne tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de cette réunion pour accomplir les formalités de publication partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collège réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

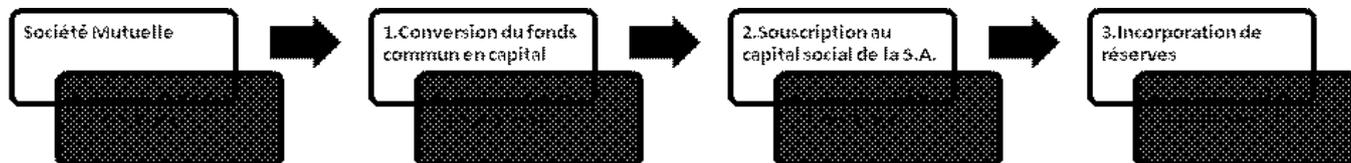
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN	Création d'actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT	SOCIETE ANONYME	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
			Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.
- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.
- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.
- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

• Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procèdera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquence, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 21 MAI 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,786%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 005,084
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,285%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,349%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,413%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,493%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,556%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,604%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,684%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,714%	1 016,468
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,748%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,812%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,876%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,027%	999,354
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,158%	1 001,854
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,344%	882,796
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,398%	996,204
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,581%	1 032,704
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,381
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,090
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	769,515
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,514
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,172
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,507
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,413
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	950,475

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	149,943	149,956		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,219	13,220		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,360	1,361		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,753	36,756		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	49,951	49,955		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	153,517	154,131		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	552,815	552,566		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	110,192	110,413		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	122,288	122,400		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,772	117,856		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,460	111,667		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	86,986	86,975		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	128,131	127,926		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	93,195	93,230		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,845	106,573		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 366,365	1 369,459		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 252,458	2 255,230		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,659	102,426		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,975	102,107		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,396	125,665		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 200,036	1 200,870		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	121,017	120,780		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,458	15,445		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 898,501	5 896,079		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 210,072	5 196,343		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 099,517	5 083,984		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,161	2,163		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,892	1,894		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,063	1,068		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	105,812	105,824
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,771	101,780
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,518	103,529
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,679	104,278	104,290
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,173	101,185
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,814	108,260	108,269
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/02/00	3,814	104,112	105,856	105,868
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	100,730	100,740
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,265	101,274
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,373	106,673	106,683
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	102,003	103,554	103,577
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	101,901	101,912
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,931	105,324	105,335
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	108,273	104,397
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,158	103,169
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	103,146	104,435	104,443
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,305	100,314
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,577	106,101	106,112
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,563	104,212	104,224
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,540	104,988	104,999
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,500	105,904	105,915
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,544	104,131	104,143
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,157	101,167
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,696	106,063	106,072
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,108	100,118

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,298	10,299
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	102,940	104,249	104,258
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,477	101,488
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,254	102,748	102,825
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	66,267	66,285
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	140,922	142,656	142,688
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1 406,845	1 424,582	1 423,887
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	108,032	107,881
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	106,557	106,363
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	31/05/13	0,349	81,346	81,890	81,588
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,470	16,457
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	253,985	253,755
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	33,514	32,983	32,984
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 270,339	2 308,779	2 314,424
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,872	74,977
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	56,044	56,077
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	99,047	99,145
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	109,176	109,344
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	96,790	97,037
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,269	11,273
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,137	12,155
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,416	15,440
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,266	14,293
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	11,452	12,159	12,169
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,375	10,721	10,718
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,397	10,542	10,542
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,675	10,778	10,779
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	120,607	120,244
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	122,101	121,847
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,081	10,875	10,895
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	102,520	102,744
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,344	19,989	19,955
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	74,885	74,872
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	77,641	77,639
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,772	98,773	98,782
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	89,077	88,891
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	96,836	97,028
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	100,913	100,939
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,623	9,663
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,584	8,635
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,929	94,505
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	95,557	95,237
97	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,309	128,112
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,513	10,551	10,588
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	115,255	120,008	121,039
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	117,508	119,884	120,288
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	101,266	99,389
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,128	98,199
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	172,952	181,414	181,251
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	157,659	165,151	165,213
105	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	140,788	145,933	145,875
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 494,862	9 485,996
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,853	18,838
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	129,862	129,734
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 473,068	1 479,044
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	102,569	102,778
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	86,635	86,019
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	114,500	113,554
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 539,978	8 592,452
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	8,870	8,922	8,911
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	8,792	8,616	8,722

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société Maghreb International Publicité « MIP ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MIP » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Régulariser la nomination du Directeur Général Adjoint de la société, conformément à l'article 212 du code des sociétés commerciales ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné par les détenteurs d'actions MIP acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, vu l'importance de celles-ci dans le groupe ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MIP » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « MIP », Monsieur Mehdi CHERIHA et Monsieur Mohamed Hédi CHERIHA, détenant actuellement 99,97% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MIP » AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 25/02/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MIP » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 4.398.937 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 3.250.000 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 34,8% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou cinq institutionnels au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MIP se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 4,7 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 06/11/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MIP, tenue le 08/11/2013, a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires à la finalisation de l'introduction de la société MIP au marché alternatif et pour fixer les modalités de cette introduction.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3.250.000 dinars à 4.398.937 dinars et ce, par la création et l'émission de 1.148.937 actions nouvelles à souscrire en numéraire d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 4,7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 3,7 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société MIP au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 1.531.916 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant 34,82% du capital de la société, après augmentation, au prix de 4,7 dinars et ce, dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions portant sur :

- 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la société représentant 26,12% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- 382.979 actions anciennes à céder par des anciens actionnaires^(*), représentant 8,71% du capital après réalisation de ladite augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de trois (3) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 382.979 quotités.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : MIP « Maghreb International Publicité ».

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 –2035–, Z.I Charguia I - Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

L'affichage publicitaire est régi par le décret n°2010-261 du 15 février 2010 tel que modifié par le décret n°2010-772 du 20 avril 2010 et le décret n°2012-408 du 17 mai 2012.

Date de constitution : 11/03/2004

Capital social : 3.250.000 dinars divisé en 3.250.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet :

La publicité commerciale, services et fabrication des moyens de communication publicitaire, affiches etc... en utilisant toute matière nécessaire en Tunisie et à l'Etranger; Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **20/05/2014 au 05/06/2014 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MIP, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 4,7 dinars.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société MIP, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société MIP exprimées dans le cadre de la présente Offre.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 20 005 0522399922163 71 ouvert auprès de la Banque Tuniso-Koweïtienne, Agence Centre Urbain Nord, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions dont 382.979 actions anciennes à céder par des actionnaires actuels^(*) et 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social réservée au public, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès de public de 34,82% après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014.

Le placement s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action ancienne et trois (3) actions nouvelles, portant sur un total de 382.979 quotités offertes, correspondant à 382.979 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A : 268.085 quotités offertes représentant 70% de l'OPF, soit 804.255 actions nouvelles et 268.085 actions anciennes, réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54.986 quotités, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

Catégorie B : 114.894 quotités offertes représentant 30% de l'OPF, soit 344.682 actions nouvelles et 114.894 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5.498 quotités, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandée et l'identité complète du demandeur :

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 53 quotités correspondant à 159 actions nouvelles et à 53 actions anciennes, ni supérieur à 5.498 quotités correspondant à 16.494 actions nouvelles et à 5.498 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni inférieur à 265 quotités correspondant à 795 actions nouvelles et 265 actions anciennes, ni supérieur à 54.986 quotités correspondant à 164.958 actions nouvelles et à 54.986 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de demande d'acquisition. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisitions reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF	Montant total en dinars
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles			
Catégorie A : Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54 986 quotités.	268 085	268 085	804 255	24,38%	70%	5 039 998
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5 498 quotités.	114 894	114 894	344 682	10,45%	30%	2 160 007
Total	382 979	382 979	1 148 937	34,82%	100%	7 200 005

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour la catégorie B : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12/03/2014 aux actions anciennes de la société MIP le code ISIN TN0007660012.

La société MIP s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *"Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à*

la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014”.

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société MIP porte sur 34,82% de son capital social après augmentation du capital, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

11- Listing sponsor

La société MAC SA, intermédiaire en Bourse, a été désignée par la société « MIP » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de MIP sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société MIP doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Mehdi CHERIHA et M. Mohamed Hédi CHERIHA portant sur 6,94% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 250.000 dinars et 53.192 titres.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société MIP se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0860 du 29 avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MIP», de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

ATTIJARI FCP DYNAMIQUE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013.

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif net de la « ATTIJARI FCP DYNAMIQUE » arrêté au 31 Décembre 2013.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement « ATTIJARI FCP DYNAMIQUE », comprenant le bilan au 31 Décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers.

Responsabilité du gestionnaire pour les états financiers :

Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de gestion du fonds commun de placement. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur :

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles appliquées en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Etendue de l'audit :

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « ATTIJARI FCP DYNAMIQUE », ainsi que les résultats de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 Décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques :

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux copropriétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Nous devons formuler, en outre, les observations suivantes sur la composition de l'actif, au 31 Décembre 2013, de la société « ATTIJARI FCP DYNAMIQUE » :

1 - La société «ATTIJARI FCP DYNAMIQUE » emploie 44,26 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

2 -Au cours de l'exercice 2013 l'actif de la société «ATTIJARI FCP DYNAMIQUE» a été employé en des titres OPCVM à des taux se situant au dessus de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM. Cette situation a été régularisée au 31 Décembre 2013.

Tunis, le 28 Mars 2014
Le commissaire aux comptes :

**P/ CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA**

BILAN
Arrêté au 31/12/2013

	NOTE	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres		87 260	92 241
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4-1	87 260	92 241
b-Obligations et valeurs assimilées	4-1	-	-
c-Autres valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		69 291	70 098
a-Placements monétaires		-	-
b-Disponibilités	4-3	69 291	70 098
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		156 552	162 339
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	4-7	1 257	929
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-8	29	29
TOTAL PASSIF		1 286	958
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	4-5	154 019	160 079
CP 2 - Sommes distribuables		1 247	1 301
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-6	14	-
b-Sommes distribuables de l'exercice	4-6	1 233	1 301
ACTIF NET		155 266	161 381
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		156 552	162 339

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31/12/2013
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013	Période du 19/08/2011 au 31/12/2012
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>		6 604	5 803
a - Dividendes	4-2	6 604	5 803
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées	4-2	-	-
c-Revenus des autres valeurs	4-2	-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-4	40	172
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		6 644	5 974
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-9	5 071	4 258
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 573	1 716
<u>PR 3-Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-10	340	433
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 233	1 283
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	18
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 233	1 301
<u>PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation</u> (annulation)		-	-18
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-7 118	-31
* +/- values réalisées sur cession des titres		1 140	10 329
* Frais de négociation		-83	-193
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-4 827	11 387

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		
Arrêté au 31/12/2013		
(Unité : en Dinars Tunisiens)		
	Période du	Période du
	01/01/2013 au	19/08/2011 au
	31/12/2013	31/12/2012
<u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a-Résultat d'exploitation	1 233	1 283
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-7 118	-31
c-Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 140	10 329
d-Frais de négociation de titres	-83	-193
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-1 287	-
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a-Souscriptions	-	49 993
- Capital	-	49 700
- Régularisation des sommes non distribuables	-	275
- Régularisation des sommes distribuables	-	18
- Droits d'entrée		
b-Rachats	-	-
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
- Droit de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 6 115	61 381
<u>AN 4-ACTIF NET</u>		
a-En début de l'exercice	161 381	100 000
b-En fin de l'exercice	155 266	161 381
<u>AN 5-NOMBRE DE PARTS</u>		
a-En début de l'exercice	14 970	10 000
b-En fin de l'exercice	14 970	14 970
VALEUR LIQUIDATIVE	10,372	10,780
DIVIDENDE DISTRIBUE	0,086	-
AN6-TAUX DE RENDEMENT DE L'EXERCICE	-2,99%	7,80%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Arrêtés au 31/12/2013

(Unité en Dinars Tunisiens)

1. Présentation du Fonds Communs de placement ATTIJARI FCP DYNAMIQUE

ATTIJARI FCP DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 22 décembre 2010 n° 45/2010.

Le capital initial s'élève à 100 000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 dinars chacune. Sa durée de vie a été fixée à 99 ans.

ATTIJARI FCP DYNAMIQUE est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est ATTIJARI BANK. Son gestionnaire est ATTIJARI GESTION.

Le fonds a été constitué le 19 Août 2011 et l'ouverture au public a eu lieu en date du 1^{er} Novembre 2011.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31/12/2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 19/08/2011 au 31/12/2012.

3. Règles et méthodes comptables

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2013, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2013 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. La valeur de sortie des placements est déterminée par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

4-1 – Portefeuille Titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 87 260 DT contre 92 241 DT au 31/12/2012 et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
<i>Coût d'acquisition</i>	94 409	92 272
- Actions et droits rattachés	87149	85 529
- Titres OPCVM	7 260	6 743
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
<i>Plus ou moins values potentielles</i>	-7149	-31
- Actions et droits rattachés	-7179	-51
- Titres OPCVM	30	20
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
<i>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées</i>	-	-
Total	87 260	92 241

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe I.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuilles-Titres", sont indiqués ci-après :

Libellés	Coût d'Acquisition	Intérêts courus	+/- Values Potentielles	Valeur Fin Exercice	+/- Values Réalisées
Solde au 31/12/2012	92 272	-	- 31	92 241	
Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	18 616			18 616	
Obligations des sociétés					
Bons du trésor Assimilables					
Titres OPCVM	75 681			75 681	
Remboursement et cession de l'exercice					
Cession des actions et droits rattachés	-16 996			-16 996	856
Annuités et cession des obligations des sociétés					
Remboursement et cession des BTA					
Cession de titres OPCVM	-75 164			-75 164	284
Variation des Plus ou moins values					
			-7118	-7118	
Variation des intérêts courus					
		-		-	
Solde au 31/12/2013	94 409	-	- 7 149	87 260	1 140

4-2 – Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 6 604 DT pour l'année 2013 contre 5 803 DT pour la période allant du 19/08/2011 au 31/12/2012 et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2013	Période allant du 19/08/2011 au 31/12/2012
Revenus des actions	3 873	1 177
Revenus des OPCVM	2 731	4 626
Totaux	6 604	5 803

4-3 –Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2013 à 69 291 DT contre 70 098 DT au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
- Avoir en banque	75 000	1 758
- Sommes à l'encaissement	-60	116 811
- Sommes à régler	-5 655	-48 477
- Ecart sur intérêts courus /compte courant	6	6
Total	69 291	70 098

4-4 – Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève à 40 DT pour l'année 2013 contre 172 DT pour la période allant du 19/08/2011 au 31/12/2012 et représente le montant des intérêts courus sur le compte courant.

Libellé	31/12/2013	Période allant du 19/08/2011 au 31/12/2012
Intérêts/ compte courant	40	172
Total	40	172

4-5 - Capital social

- Capital au 31/12/2012

- Montant	160 079
- Nombre de titres	14 970
- Nombre de porteurs de parts	4

Souscriptions réalisées

- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre de porteur de parts	-

Rachats effectués

- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre de porteurs de parts sortants	-

Autres effets s/capital

- Variation des plus et moins values potentielles -7 118

- Plus values réalisées sur cession de titres 1 140

- Frais de négociation -83

- Capital au 31/12/2013

- Montant 154 019

- Nombre de titres 14 970

- Nombre de porteurs de parts 4

4-6 - Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice 2013 et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Sommes distribuables de l'exercice	1 233	1 301
Sommes distribuables des exercices antérieurs	14	-
Total	1 247	1 301

4-7 - Opérateurs Créditeurs

Le solde de ce poste s'élève à 1 257 DT au 31/12/2013 contre 929 DT au 31/12/2012 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Gestionnaire	1 057	725
Dépositaire	100	102
Distributeur	100	102
Total	1 257	929

4-8- Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste demeure inchangé au 31/12/2013 par rapport à l'exercice précédent et qui s'élève à 29 DT, se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
- CMF à payer	14	14
- Etat- Impôt à payer	15	15
Total	29	29

4-9 – Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à 5 071 DT pour l'année 2013 contre 4 258 DT à l'issue de l'exercice précédent et se détaille ainsi :

Libellé	Période allant du 19/08/2011 au	
	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	4 267	3 320
Rémunération du dépositaire	402	469
Rémunération du distributeur	402	469
Total	5 071	4 258

4-10 – Autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 340 DT pour l'année 2013 contre 433 DT pour la période allant du 19/08/2011 au 31/12/2012 et se détaille ainsi :

Libellé	Période allant du 19/08/2011 au	
	31/12/2013	31/12/2012
Redevance CMF	161	188
Impôts et Taxes	126	139
Autres Frais et Frais Bancaires	53	106
Total	340	433

5. Autres informations

5-1 Données par parts :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	0,444	0,399
Charges de gestion des placements	0,339	0,284
Revenu net des placements	0,105	0,115
Autres produits	-	-
Autres charges	0,023	0,029
Résultat d'exploitation	0,082	0,086
Régularisation du résultat d'exploitation	-	0,001
Sommes distribuables de l'exercice	0,082	0,087
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles	-0,475	-0,002
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,076	0,690
Frais de négociation	-0,006	-0,013
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	-0,405	0,675
Résultat net de l'exercice	-0,322	0,761
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,405	0,675
Régularisation du résultat non distribuable	-	0,018
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,405	0,693
Distribution de dividendes	0,086	-
Valeur liquidative	10,372	10,780

5-2 Ratios pertinents:

Ratios de gestion des placements	Exercice 2013	Exercice 2012
Actif Net Moyen	160 724,448	162 315,206
Total charges / actif net moyen	3,37%	2,89%
charges de gestion des placements / actif net moyen	3,16%	2,62%
autres charges / actif net moyen	0,21%	0,27%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,77%	0,80%

5-3 Rémunération du gestionnaire :

La gestion du fond est confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir de sa création. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 2,25% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'«Attijari Gestion» au 31/12/2013 s'élève à 4 267 DT TTC.

5-4 Rémunération du dépositaire :

La fonction de dépositaire est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,25 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Bank » au 31/12/2013 s'élève à 402 DT TTC.

5-5 Rémunération du Commercial :

La fonction de commercialisation est confiée à « Attijari Bank ». En contrepartie des prestations, le commercial perçoit une rémunération de 0,25 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'«Attijari Bank » au 31/12/2013 s'élève à 402 DT TTC.

Annexe I

PORTEFEUILLE AU 31/12/2013

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 31/12/2013	%Actif	%Capital Emis
Actions & droits rattachés		87 148,867	79 970,161	51,082%	
ADWYA	400	3 356,000	2 774,400	1,772%	0,00%
AIR LIQUIDE	10	3 076,645	2 699,800	1,725%	0,00%
ARTES	600	4 942,720	3 868,800	2,471%	0,05%
ASSAD	550	4 730,000	3 834,050	2,449%	0,00%
ATTIJARI BANK	750	11 537,500	12 186,000	7,784%	0,00%
ATTIJARI LEASING	50	2 000,000	1 249,500	0,798%	0,00%
ESSOUKNA AA	900	5 824,433	7 445,700	4,756%	0,00%
MONOPRIX	280	7 613,200	6 573,560	4,199%	0,01%
POULINA GH	1 900	13 630,660	9 891,400	6,318%	0,05%
SFBT	647	7 956,858	8 600,571	5,494%	0,00%
SITS	1 000	3 500,000	2 406,000	1,537%	0,00%
SPDIT	1 160	8 088,825	8 987,680	5,741%	0,00%
T. LEASING	117	2 936,071	2 457,000	1,569%	0,00%
TUNIS RE	500	5 320,000	4 546,000	2,904%	0,00%
UIB	150	2 132,500	2 025,600	1,294%	0,00%
DA 1/11 AIR LIQ 2013	10	279,695	249,100	0,159%	0,00%
DA1/5AIRLIQUIDE2012	10	223,760	175,000	0,112%	0,00%
OPCVM		7 260,436	7 290,209	4,657%	
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	71	7 260,436	7 290,209	4,657%	0,006%
Total Général		94 409,303	87 260,370	55,739%	

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2013. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Noureddine Hajji et M. Mohamed Louzir.

GROUPE BANQUE DE TUNISIE

Bilan consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2013

(Chiffres en milliers de dinars)

ACTIF	Rubriques	Notes	déc.-13	déc.-12
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT,CCP et TGT		166 380	81 446
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	1	111 610	282 367
AC3	Créances sur la clientèle	2	3 093 961	3 010 423
AC4	Portefeuille titres commercial	3	203 565	173 353
AC5	Portefeuille d'investissement		180 357	152 654
	Placements nets des entreprises d'assurance	4	136 758	133 702
AC6	Valeurs immobilisées nettes		105 137	101 537
AC7	Autres actifs		53 442	34 602
	Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	5	35 922	49 163
	Titres mis en équivalence	6	19 475	25 808
	Ecart d'acquisition net	7	9 089	9 954
Total Actifs			4 115 696	4 055 008

(Chiffres en milliers de dinars)

PASSIF	Rubriques	Notes	déc.-13	déc.-12
PA2	Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers		394 039	608 048
PA3	Dépôts de la clientèle	8	2 563 600	2 344 884
PA4	Emprunts et ressources spéciales		43 558	57 491
PA5	Autres passifs		191 594	174 448
	Provisions techniques des entreprises d'assurance	9	234 553	245 043
Sous-Total Passifs			3 427 344	3 429 914

Capitaux propres		Notes	déc.-13	déc.-12
CP1	Capital		150 000	112 500
	(Titre d'auto contrôle)	10	-4 500	-3 687
	Réserves consolidées	11	391 010	389 135
	Résultats consolidés	11	74 911	67 333
	Actions propres			
Sous-Total capitaux propres			611 421	565 281
	Intérêts minoritaires	11	76 931	59 813
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires			4 115 696	4 055 008

GROUPE BANQUE DE TUNISIE

Hors Bilan consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2013

(Chiffres en milliers de dinars)

Hors Bilan		Notes	déc.-13	déc.-12
HB1	Cautions, avals et autres garanties données		413 189	365 731
HB2	Crédits documentaires		253 635	197 902
HB3	Actifs donnés en garantie		320 000	332 000
	Total Passifs éventuels		986 824	895 633
HB4	Engagements de financement donnés		153 157	142 180
	Engagements sur titres		700	1 677
	avals, cautions de garanties au titre d'appels d'offres		882	763
	Total engagements donnés		154 739	144 620
HB6	Engagements de financement reçus		1 696	133
HB7	Garanties reçues		1 605 275	1 579 742
	Avals, cautions de garantie sur convention de portage		0	0
	Engagements hypothécaire sur prêts octroyés		350	399
	Total engagements reçus		1 607 321	1 580 274

GROUPE BANQUE DE TUNISIE

Compte de résultat consolidé

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2013

(Chiffres en milliers de dinars)

Rubriques		Notes	Année 2013	Année 2012	
Produits d'exploitation bancaire					
PR1	Intérêts et revenus assimilés		212 466	178 919	
PR2	Commissions - Produits		37 333	35 378	
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		18 338	15 579	
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement		5 044	4 747	
Total produits d'exploitation			273 181	234 623	
Charges d'exploitation bancaire					
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées		95 913	76 918	
CH2	Commissions encourues		1 026	1 075	
CH3	Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		-107	-47	
Total charges d'exploitation			96 832	77 946	
Marge nette des activités d'assurance		13	5 809	6 574	
Produit net bancaire			182 158	163 252	
PR5/CH4	Dotations aux provisions sur créances et passif	14	27 974	20 297	
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-1 029	-1 690	
PR7	Autres produits d'exploitation		-22 761	-28 890	
CH6	Frais de personnel		43 082	40 536	
CH7	Charges générales d'exploitation		14 879	13 657	
CH8	Dotations aux amortissements sur immobilisations		11 302	12 112	
Résultat d'exploitation			108 711	107 230	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			296	333	
PR8/CH9	Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		-276	5 211	
Résultat courant avant impôt			109 283	102 353	
CH11	Impôts sur les sociétés		22 201	20 780	
	Amortissement des écarts d'acquisition	7	497	507	
Résultat des activités ordinaires			86 585	81 066	
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-5	0	
Résultat net			86 590	81 066	
Intérêts minoritaires		11	11 678	13 732	
Résultat net, part groupe			12	74 911	67 333
<i>Résultat net, part groupe par action (En dinars)</i>			<i>0,688</i>	<i>0,619</i>	

GROUPE BANQUE DE TUNISIE

Etat des flux de trésorerie consolidés

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2013

(Chiffres en milliers de dinars)

	Notes	Année 2013	Année 2012
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		265 478	231 093
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-95 449	-91 032
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-3 265	35 270
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-109 371	-111 964
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		230 049	47 822
Titres de placement		-34 574	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-48 928	-45 961
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-2 607	8 428
Impôt sur les bénéfices		-17 031	-12 242
Flux d'exploitation autres secteurs financiers		8 620	10 468
Flux d'exploitation autres secteurs non financiers		15 151	17 499
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION		208 073	89 381
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		11 388	10 756
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-30 283	-8 646
Acquisition/ cession sur immobilisations		-3 906	-11 280
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-22 801	-9 170
Activités de financement			
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		-1 681	-2 717
Remboursements d'emprunts		-3 102	-1 467
Augmentation/diminution ressources spéciales		-12 689	-20 810
Dividendes versés		-45 446	-42 719
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		-62 917	-67 713
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-32	-28
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		122 299	12 470
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	15	21 248	8 776
	<i>Dont trésorerie chez la BT</i>	2 370	4 375
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		143 547	21 248
	<i>Dont trésorerie chez la BT</i>	8 072	2 370

Notes aux états financiers consolidés au 31/12/2013

1. Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2013 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

2. Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Le résultat consolidé est déterminé selon une optique qui favorise les intérêts du groupe. A cet effet, l'élimination des opérations intragroupe affecte la part du groupe selon le pourcentage d'intérêts dans la société contrepartie.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale;
 - soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;
 - soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments de hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.
- Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité

d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

3. Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et du hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

3.2 Comptabilisation de l'impôt

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle sont présentés dans les postes de même nature du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance

Les placements des entreprises d'assurance regroupent :

Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée

d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

3.3.3 Marge nette des activités d'assurance

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance.

La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

4. Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable
- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

4.1 Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

4.2 Titres de Placement

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

4.3 Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

Périmètre de consolidation

Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2013	2012	2013	2012
Activité Bancaire				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	98,61%	98,49%
Gestion de portefeuille de valeurs mobilières				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	99,99%	99,99%	53,83%	53,78%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	52,54%	52,10%	46,18%	45,85%
Intermédiation en bourse				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	99,99%	99,99%	98,16%	98,03%
Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	99,98%	99,98%	93,31%	93,19%
GENERALE D'INVESTISSEMENT DE TUNIS « GIT SARL »	100,00%	100,00%	93,13%	93,01%
Investissement et financement des projets				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	98,58%	98,40%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	60,38%	50,52%	59,55%	49,75%
Location de terrains et d'immeubles				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	30,00%	43,17%	28,38%
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	57,28%	57,22%
Assurance				
ASTREE Assurance	60,06%	60,06%	53,83%	53,78%
Promotions Touristique				
SCAN - Société club acquareus nabeul	100,00%	100,00%	39,35%	41,95%
SPFT CARTHAGO	48,41%	52,45%	39,35%	41,95%
Transport de Fonds				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%		98,59%	

Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2013	2012	2013	2012
Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières				
SICAV CROISSANCE	72,42%	72,88%	44,48%	44,29%
SICAV RENDEMENT	5,42%	6,38%	3,06%	3,66%

Participations supérieures à 20 % non incluses dans le périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Tx de détention	Motif d'exclusion
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE	9	30,00%	Insignifiante par rapport au groupe
TUNIS DAUPHINE	750	30,00%	Simple participation, pas d'influence
DIRECT PHONE SERVICE	112	24,91%	Simple participation, pas d'influence
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENT IID	37	24,80%	Simple participation, pas d'influence
Air Liquide Tunisie	11 285	20,80%	Simple participation, pas d'influence
SICOAC	551	23,27%	Pas d'influence notable, Contrôle exclusif groupe PEI

Notes sur le Bilan

Note 1

AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers

(Chiffres en milliers de dinars)

	Intégration	Elimination	déc.-13	déc.-12
Secteur Financier	212 335	-100 912	111 423	282 367
Autres secteurs	13 537	-13 351	187	0
	225 873	-114 263	111 610	282 367

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Note 2

AC3 Créances sur la clientèle

(Chiffres en milliers de dinars)

	Intégration	Elimination	déc.-13	déc.-12
Secteur Financier	3 101 730	-7 970	3 093 759	3 009 939
Autres secteurs	201	0	201	484
	3 101 931	-7 970	3 093 961	3 010 423

Ce poste comprend les créances, liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

Note 3

AC4 Portefeuille Commercial

(Chiffres en milliers de dinars)

	Intégration	Elimination	déc.-13	déc.-12
Secteur Financier	200 531	0	200 531	169 784
Autres secteurs	5 534	-2 500	3 034	3 569
	206 065	-2 500	203 565	173 353

Ce poste comprend :

- Les titres de transaction: les titres négociables sur un marché liquide, qui sont détenus par l'établissement bancaire avec l'intention de les vendre dans un avenir très proche, qu'ils soient à revenu fixe ou variable.
- Les titres de placement: les titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne sont classés ni dans la catégorie des titres de transaction, ni dans la catégorie des titres du portefeuille d'investissement, ainsi que les revenus courus et non échus qui leur sont rattachés.

Note 4

Placements nets des entreprises d'assurance

(Chiffres en milliers de dinars)

	déc.-13	déc.-12
Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées		
Terrains et constructions d'exploitation	1 883	1 971
Terrains et constructions hors exploitation	4 028	4 162
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	690	690
<i>Sous-Total</i>	<i>6 600</i>	<i>6 823</i>
Placements dans les entreprises liées et participations	32 218	30 488
Autres placements financiers		
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	70 326	71 848
Obligations et autres titres à revenu fixe	86 227	86 849
Prêts hypothécaires	350	399
Autres prêts	286	377
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	94 820	77 910
<i>Sous-Total</i>	<i>252 009</i>	<i>237 383</i>
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 347	523
Total	292 174	275 217
Effets des reclassements et éliminations	-103 404	-86 032
Effets des répartitions des capitaux propres	-52 012	-55 483
Placements nets	136 758	133 702

Les comptes des placements des sociétés d'assurance sont présentés conformément aux dispositions de la norme sectorielle 26 « Présentation des états financiers des entreprises d'assurance et réassurance ». Les retraitements opérés sur ces comptes consistent à reclasser les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes et à opérer la répartition des capitaux des sociétés filiales sur les titres intégrés dans cette rubrique.

Note 5**Part des réassureurs dans les provisions techniques**

(Chiffres en milliers de dinars)

	déc.-13	déc.-12
Provisions pour primes non acquises	8 968	7 573
Provisions pour sinistres Vie	35	230
Provisions pour sinistres Non Vie	24 672	36 340
Autres Provisions techniques non Vie	2 247	5 020
Total	35 922	49 163

Il s'agit de l'ensemble des quotes parts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

Note 6**Titres mis en équivalence**

Valeur des titres mis en équivalence	% Ints 2013	déc.-13	déc.-12
SPCB (1)	43,17%		2 588
SICAV RD	3,06%	14 075	17 484
SICAV CR	44,48%	5 399	5 736
Titres mis en équivalence		19 474	25 808
Contribution aux réserves consolidées		537	-685
Contribution aux résultat consolidé		296	333

(1) La SPCB est consolidée par intégration globale à partir de l'exercice 2013

La consolidation par mise en équivalence intervient lorsque la société mère exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière de sa filiale. L'influence notable est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième (20%) des droits de vote de cette entreprise. La mise en équivalence consiste alors à substituer à la valeur comptable des actions de la filiale détenues par la société mère, la part correspondante dans les capitaux propres de la filiale (résultat compris).

Note 7**Traitement des écarts d'acquisition**

(Chiffres en Milliers de dinars)

	2 0 1 3				2012	
	Ecart Total		Part Groupe		Part Groupe	
	Ec.Eval	Ec.Acq	Ec.Eval	Ec.Acq	Ec.Eval	Ec.Acq
FOSA	247	301	174	162	174	162
ASTREE	0	5 049	0	4 550	0	4 542
PLAC.TUNISIE	0	560	0	553	0	552
CARTHAGO	0	7 053	0	3 496	0	3 623
SCAN	9 000	3 006	3 542	1 183	3 775	1 260
Total Brut	9 247	15 969	3 716	9 944	3 949	10 139

Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition

	Ecart.Eval	Ec.Acq	Ecart.Eval	Ec.Acq
Taux	10,00%	5,00%	10,00%	5,00%
Cumuls Ant	173	3 901	173	3 455
Dots	0	497	0	507
VCN / Ecarts	3 543	5 546	3 775	6 178
VCN	9 089		9 953	

Note 8**PA3 Dépôts de la clientèle**

(Chiffres en milliers de dinars)

	Intégration	Elimination	déc.-13	déc.-12
Secteur Financier	2 680 498	-117 252	2 563 246	2 344 884
Autres secteurs	354		354	
	2 680 852	-117 252	2 563 600	2 344 884

Ce poste comprend les dépôts de la clientèle autre que les établissements bancaires, qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire.

Note 9**Provisions techniques brutes**

(Chiffres en milliers de dinars)

	déc.-13	déc.-12
Provisions pour primes non acquises Non Vie	26 941	24 031
Provisions d'assurances Vie	97 647	90 616
Provisions pour sinistres Vie	2 867	2 419
Provisions pour sinistres Non Vie	99 875	116 669
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	889	898
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	940	944
Provisions pour égalisation et équilibrage non Vie	0	0
Autres provisions techniques Vie	0	1 258
Autres provisions techniques Non Vie	5 395	8 208
Total	234 553	245 043

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

Note 10**Titres d'auto contrôle****Titre d'auto contrôle**

(Chiffres en milliers de dinars)

	2013		2012		Valeur Nominale
	% Détention	Valeur Nominale	% Intérêts	% Intérêts	
Titres d'autoContrôle					
Astrée	2,67%	4 002	53,83%	53,85%	3 001
GPT	0,33%	498	53,83%	53,85%	686
Total		4 500			3 687

Les titres d'autocontrôle représentent la part de capital dans la société mère détenue par les sociétés du groupe. Ces titres ne confèrent pas de contrôle à la société mère et font l'objet d'une élimination pour le calcul du pourcentage d'intérêts.

Note 11

Note sur les capitaux propres

	<u>Secteur Financier</u>	<u>Autres Secteurs</u>	(Chiffres en milliers de dinars)	
			<u>déc.-13</u>	<u>déc.-12</u>
Capital	150 000	0	150 000	112 500
Actions d'Auto Contrôle (1)	-4 500	0	-4 500	-3 687
Contributions aux réserves consolidées	382 287	8 722	391 010	389 135
<i>Contributions au résultat consolidé</i>	71 009	3 902	74 911	67 333
<i>Intérêts Minoritaires</i>	37 227	39 704	76 931	59 813

(1) Les actions d'auto contrôle constituent les titres détenus par les sociétés du groupe sur la société mère. Ces titres ne contribuent pas aux réserves consolidées.

Note sur l'état de résultat

Note 12

Analyse sectorielle du résultat consolidé

(Chiffres en Milliers de dinars)

	<u>Secteur Financier</u>				<u>Autres secteurs</u>		<u>déc.-13</u>	<u>déc.-12</u>
	<u>Activité Bancaire</u>	<u>Assurance</u>	<u>Gestion de portefeuille de valeurs mobilières</u>	<u>Autres</u>	<u>Immobilière</u>	<u>Promotion Touristique</u>		
Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement								
BT	64 962						64 962	56 800
ASTREE		4 470					4 470	4 059
FOSA					49		49	46
GITSA					66		66	282
GITSARL					-22		-22	-2
CARTHAGO						4 577	4 577	4 340
SCAN						-251	-251	2 151
SPCB (1)					-523		-523	0
GPT			462				462	93
PT			452				452	373
SBT				456			456	218
BT SICAR				-52			-52	-1 181
TFT				7			7	
SPPI				-37			-37	-179
Total	64 962	4 470	915	373	-430	4 326	74 616	67 000
Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence								
SPCB (1)							0	-186
SVCR			-219				-219	-38
SVRD			515				515	557
Total	0	0	0	0	0	0	296	333
Total Résultat	64 962	4 470	1 210	373	-430	4 326	74 911	67 333

(1) La société SPCB est consolidée par intégration globale à partir de 2013

Les contributions des sociétés du groupe sont présentées nettes des opérations intra-groupe. L'amortissement des écarts d'acquisition est imputé sur le résultat de la BT.

Note 13**Marge nette des activités d'assurance***(Chiffres en Milliers de dinars)*

	déc.-13	déc.-12
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	8 311	6 881
Résultat Technique de l'Assurance Vie	2 716	5 001
Résultat technique	11 027	11 882
Produits des placements Assurance Non Vie	11 401	11 339
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-4 238	-1 734
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-4 576	-6 177
Autres produits non techniques	34	381
Autres charges non techniques	0	-3 006
Impôts sur le Résultat	-2 845	-2 887
Marge intégrable	10 803	9 798
Elimination des opérations intra-Groupe	-4 994	-3 224
Marge nette des entreprises d'assurance	5 809	6 574

L'état de résultat des sociétés d'assurance a été totalement intégré dans une seule rubrique au niveau de l'état de résultat consolidé – Marge nette des activités d'assurance. Toutes les opérations réciproques s'y rattachant ont été éliminées sur cette marge.

Note 14**Dotations aux provisions pour créances et passifs***(Chiffres en milliers de dinars)*

	Intégration	Elimination	déc.-13	déc.-12
Secteur Financier	27 974	0	27 974	20 297
	27 974	0	27 974	20 297

Dotation aux provisions constituée par la Banque de Tunisie en application des normes prudentielles en Tunisie gérées par la circulaire n°91-24 relative à la division et la couverture des risques et la circulaire n° 2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

Note sur l'état des flux de trésorerie

Note 15

Flux de trésorerie consolidé

(Chiffres en Milliers de dinars)

	<u>Var</u> <u>Trésorerie</u> <u>Filiales</u>	<u>BT</u>	<u>Secteur</u> <u>Financier</u>	<u>Autres</u> <u>Secteurs</u>	<u>déc.-13</u>	<u>déc.-12</u>
Activités d'exploitation						
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle	-5 702	235 751			230 049	47 822
Trésorerie groupe						
Incidence des variations des taux de change					-32	-28
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		16 970	5 644	1 004	21 248	8 776
<i>Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie</i>			1 366	1 004	2 370	4 375
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		144 342	8 664	-1 419	143 547	21 248
<i>Trésorerie groupe chez la Banque de Tunisie</i>			8 042	30	8 072	2 370

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

Note : 16

Évènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 16 mai 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES États financiers consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 19 juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés de la Banque de Tunisie « BT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I- Rapport sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 611 421 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 74 911 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers consolidés

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe Banque de Tunisie, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous signalons l'existence de participations croisées entre certaines sociétés du Groupe Banque de Tunisie (entre la Banque de Tunisie et Astrée, entre la Banque de Tunisie et SICAV Croissance et entre Carthago et SICAN) et qui doivent être solutionnées ainsi qu'il est prévu par l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales.

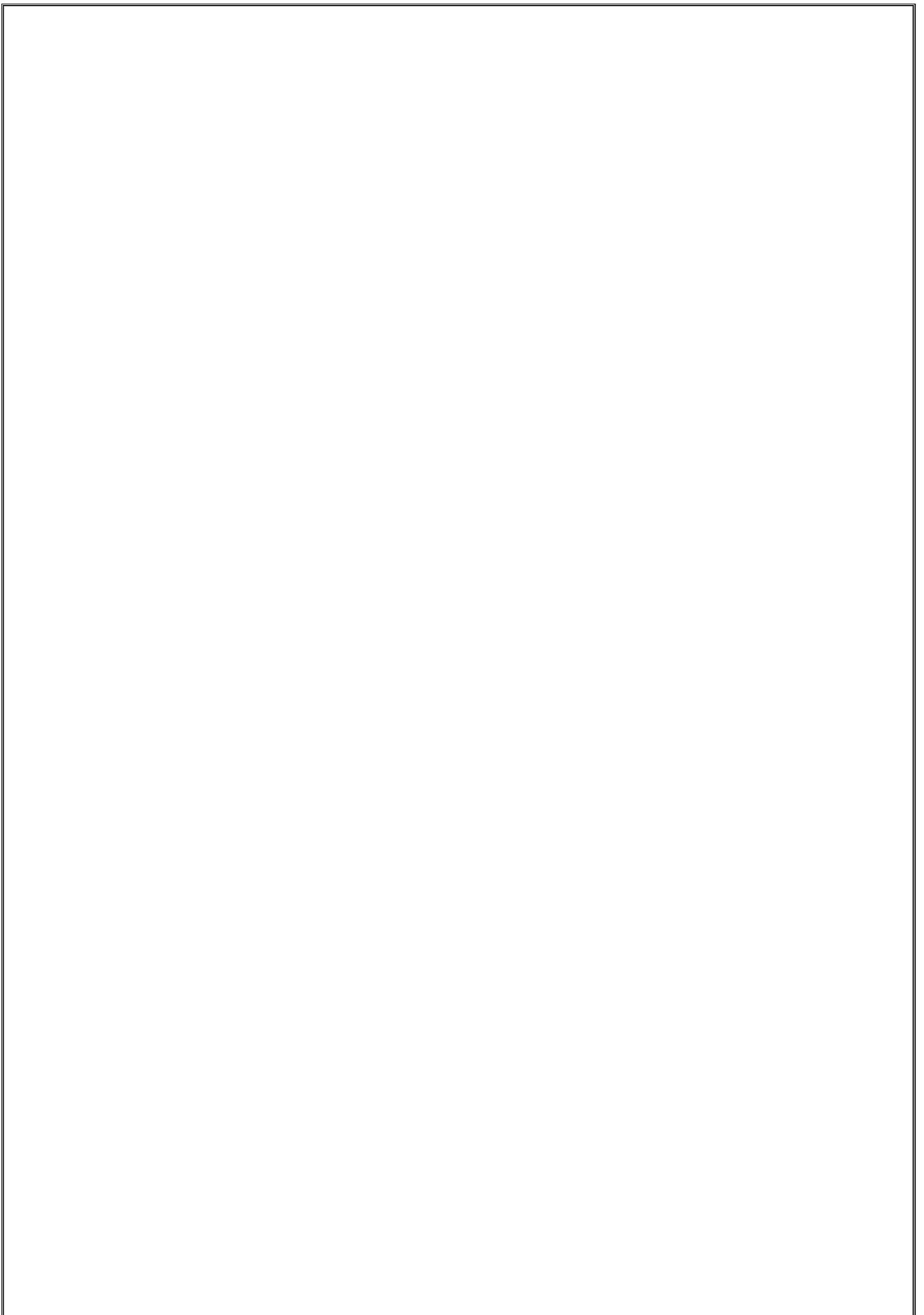
Par ailleurs et sur la base de nos vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers consolidés des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du groupe au titre de l'exercice 2013.

Tunis, le 16 Mai 2014

Les commissaires aux comptes

**AMC Ernst & Young
Nouredine Hajji**

**Cabinet M.S. Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed Louzir**



SICAV AVENIR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF NET ET LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 31 MARS 2014.

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif net de la société « SICAV AVENIR » arrêté au 31 Mars 2014.

Nous avons également examiné les états financiers trimestriels, arrêtés au 31 Mars 2014, établis conformément aux normes comptables 16 et 19, approuvées par Arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers sont établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons conduit notre mission en accord avec les normes d'audit généralement admises. Ces normes exigent que nous planifions et que nous accomplissions l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable nous permettant de conclure que les états financiers ne sont pas entachés d'inexactitudes significatives.

Un audit est l'examen, sur la base de tests, des preuves de validité des montants et informations contenus dans les états financiers. Il comprend, généralement, la vérification des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi qu'une évaluation globale de la présentation des états financiers. Nous pensons que notre audit fournit un fondement raisonnable à notre opinion.

1 - La société « SICAV AVENIR » emploie 21,15 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Sur la base de notre examen limité, et en dehors de l'observation citée ci-dessus sur la composition de l'actif, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, de la société « SICAV AVENIR » arrêtés au 31 Mars 2014, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour le trimestre clos le 31 Mars 2014.

Tunis le 30 Avril 2014
Le Commissaire Aux Comptes :
P/ CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA

BILAN
arrêté au 31/03/2014

	<u>Notes</u>	<u>31/03/2014</u>	<u>31/03/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
<u>ACTIF</u>				
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	856 264	930 166	879 090
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		383 431	481 719	388 913
b - Obligations et Valeurs assimilées		472 833	448 447	490 177
c - Autres Valeurs		-	-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		463 703	404 537	421 104
a - Placements monétaires	3-3	392 298	207 907	388 604
b - Disponibilités	3-9	71 405	196 631	32 500
AC 3 - Créances d'exploitation		348	348	348
AC 4 - Autres actifs		-	-	-
TOTAL ACTIF		1 320 315	1 335 051	1 300 542
<u>PASSIF</u>				
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	3 312	3 321	4 189
PA 2 - Autres créditeurs divers		-	-	-
TOTAL PASSIF		3 312	3 321	4 189
<u>ACTIF NET</u>				
CP 1 -Capital	3-5	1 279 545	1 304 023	1 265 048
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	37 458	27 707	31 304
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		31 304	25 944	20
b - Sommes distribuables de l'exercice en cours		6 154	1 763	31 284
ACTIF NET		1 317 003	1 331 730	1 296 353
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 320 315	1 335 051	1 300 542

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 Mars 2014

	Notes	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	5 812	3 979	31 492
a - Dividendes		-	-	12 953
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 812	3 979	18 539
c - Revenus des autres valeurs		-	-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	3 861	1 363	13 434
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		9 673	5 342	44 926
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	- 3 519	- 3 578	-14 248
REVENU NET DES PLACEMENTS		6 154	1 763	30 678
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-	600
<u>CH 2 - Autres charges</u>		-	-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 154	1 763	31 278
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	-	6
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		6 154	1 763	31 284
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	-	- 6
* Variation des +/- values potentielles sur titres		12 697	- 33 963	- 71 196
* +/- values réalisées sur cession des titres		1 850	36 418	32 977
* Frais de négociation		- 51	- 209	- 675
RESULTAT NET DE LA PERIODE		20 651	4 009	-7 617

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

arrêté au 31 Mars 2014

	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>			
a - Résultat d'exploitation	6 154	1 763	31 278
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	12 697	- 33 963	- 71 196
c - +/- values réalisées sur cession de titres	1 850	36 418	32 977
d - Frais de négociation de titres	- 51	- 209	- 675
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-	- 25 924
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>			
a - Souscriptions	-	-	2 172
* Capital	-	-	2 225
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-	- 59
* Régularisations des sommes distribuables	-	-	6
* Droits d'entrée	-	-	-
b - Rachats	-	-	-
* Capital	-	-	-
* Régularisation des sommes non distribuables	-	-	-
* Régularisation des sommes distribuables	-	-	-
* Droits de sortie	-	-	-
c - Régularisation des sommes distribuables	-	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	20 651	4 009	- 31 368
<u>AN 4 - Actif Net</u>			
a - En début de période	1 296 353	1 327 721	1 327 721
b - En fin de période	1 317 003	1 331 730	1 296 353
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>			
a - En début de période	22 859	22 820	22 820
b - En fin de période	22 859	22 820	22 859
VALEUR LIQUIDATIVE	57,614	58,358	56,711
AN 6 TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	1,59%	0,30%	-0,58%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/03/2014

(Unité en Dinars Tunisien)

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/03/2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/03/2014, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/03/2014 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

3- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2014 à 856 264 DT contre 930 166 DT au 31/03/2013, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
Coût d'acquisition	883 705	937 458	921 879
- Actions et droits rattachés	377 777	452 486	395 952
- Titres OPCVM	45 948	44 987	45 948
- Obligations et valeurs assimilées	459 980	439 985	479 980
Plus ou moins values potentielles	-40 293	-15 754	-52 987
- Actions et droits rattachés	-40 847	-16 013	-53 081
- Titres OPCVM	554	260	94
- Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées	12 853	8 462	10 197
Total	856 264	930 166	879 090

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 5 812 DT pour la période allant du 01/01/2014 au 31/03/2014 contre un montant de 3 979 DT du 01/01/2013 au 31/03/2013, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
- Revenus des actions	-	-	11 260
- Revenus des Titres OPCVM	-	-	1 693
- Revenus des Obligations	5 812	3 979	18 539
Total	5 812	3 979	31 492

3-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2014, à 392 298 Dinars contre 207 907 Dinars au 31/03/2013, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
Bons de trésor à court terme	184 502	207 907	205 547
Compte à terme	207 796	-	183 057
Total	392 298	207 907	388 604

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2014 au 31/03/2014, à 3 861 DT contre 1 363 DT du 01/01/2013 au 31/03/2013, et représentent le montant des intérêts courus sur les Bons de trésor à court terme et les comptes de dépôts.

Libellé	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
- Intérêts/ Compte de dépôt	2 415	-	8 261
- Intérêts/ Bons de trésor	1 446	1 363	5 173
Total	3 861	1 363	13 434

3-5 Note sur le capital

Capital au 31/12/2013	
- Montant	1 265 048
- Nombre de titres	22 859
- Nombre d'actionnaires	21
Souscriptions	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires nouveaux	-
Rachats effectués	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-
Autres effets s/capital	
- Variation des plus et moins values potentielles	12 697
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	1 850
- Frais de négociation	-51
Capital au 31/03/2014	
- Montant	1 279 545
- Nombre de titres	22 859
- Nombre d'actionnaires	21

3-6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice en cours et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
Sommes distribuables de l'exercice en cours	6 154	1 763	31 284
Sommes distribuables des exercices antérieurs	31 304	25 944	20
Total	37 458	27 707	31 304

3-7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2014 à 3 312 DT contre 3 321 DT au 31/03/2013, et se détaille ainsi :

Libellé	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
- Gestionnaire	1 118	1 127	1 106
- Dépositaire	2 194	2 194	3 083
Total	3 312	3 321	4 189

3-8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2014 au 31/03/2014 à 3 519 DT contre 3 578 DT du 01/01/2013 au 31/03/2013, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
- Rémunération du gestionnaire	3 228	3 288	13 068
- Rémunération du dépositaire	291	291	1 180
Total	3 519	3 578	14 248

3-9 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2014 à 71 405 DT contre 196 631 DT au 31/03/2013 et se détaille comme suit :

Libellé	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
- Avoirs en banque	71 405	194 374	32 500
- Sommes à l'encaissement	-	2 256	-
- Sommes à régler	-	-	-
Total	71 405	196 631	32 500

4 - AUTRES INFORMATIONS

4- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à la société « STB Manager ». Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1 % TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1 180 Dinars TTC l'an.

Annexe 1

PORTEFEUILLE AU 31/03/2014

(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 31/03/2014	%Actif	% Actif Net
Actions & Droits rattachés		377 777	336 929	25,52%	25,58%
AMS	3 875	38 025	19 394	1,47%	1,47%
ARTES	1 500	10 356	11 672	0,88%	0,89%
ASSAD	2 050	6 488	16 857	1,28%	1,28%
ATB	5 000	22 654	21 250	1,61%	1,61%
ATL	1 475	6 077	3 990	0,30%	0,30%
BS	1 467	26 007	25 194	1,91%	1,91%
BT	2 700	23 508	24 600	1,86%	1,87%
BTEI ADP	550	16 895	14 570	1,10%	1,11%
CAR CEMENT	10 175	28 090	33 608	2,55%	2,55%
ENNAKL	2 974	31 044	28 928	2,19%	2,20%
NEW BODY LINE	782	5 268	4 683	0,35%	0,36%
ONE TECH HOLDING	4 000	26 000	27 396	2,07%	2,08%
POULINA GP H	1 364	7 515	7 888	0,60%	0,60%
SAH	72	673	1 018	0,08%	0,08%
SIPHAT	1 400	35 594	13 031	0,99%	0,99%
SITS	852	2 389	2 123	0,16%	0,16%
SOTIPAPIER	170	850	1 183	0,09%	0,09%
SOTRAPIL	884	23 357	8 772	0,66%	0,67%
SOTUVER	1 000	7 060	6 774	0,51%	0,51%
TPR	1 680	6 196	7 542	0,57%	0,57%
TUNINVEST	600	6 304	6 894	0,52%	0,52%
TUNIS RE	2 685	26 017	28 005	2,12%	2,13%
WIFACK	1 496	21 410	21 559	1,63%	1,64%
Obligations		459 980	472 833	35,81%	35,90%
AMENBANK2009 B	500	36 660	37 469	2,84%	2,85%
BH 2007	1 000	20 000	20 294	1,54%	1,54%
BNA 2009 SUB	1 000	73 320	76 427	5,79%	5,80%
BTE 2009	1 000	60 000	61 360	4,65%	4,66%
CIL 2012/1	500	30 000	30 004	2,27%	2,28%
ELW 2013	1 000	100 000	105 063	7,96%	7,98%
HL F 2010/1	1 000	40 000	41 316	3,13%	3,14%
TL 2013-2 B	1 000	100 000	100 900	7,64%	7,66%
OPCVM		45 948	46 502	3,52%	3,53%
SICAV_EPARGNANT	449	45 948	46 502	3,52%	3,53%
Total Général		883 705	856 264	64,85%	65,02%

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2014

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 15 avril 2014 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «INTERNATIONALE OBLIGATAIRE-SICAV» pour la période allant du premier janvier au 31 mars 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 30.545.574, un actif net de D : 30.207.393 et un bénéfice de la période de D : 254.157.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV», comprenant le bilan au 31 mars 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2014, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que :

Les emplois en titres émis par l'« AMEN BANK », l'« ATL », la « BTE », et l'« UIB » représentent, respectivement, à la clôture de la période 11,31%, 12,49%, 15,12% et 14,03% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Les placements monétaires et les disponibilités représentent à la clôture de la période 5,02% du total des actifs se situant ainsi en dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 25 avril 2014

Le Commissaire Aux Comptes :

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 MARS 2014
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013
Portefeuille-titres	4	<u>29 004 407,636</u>	<u>36 257 881,371</u>	<u>31 211 766,483</u>
Obligations et valeurs assimilées		28 916 890,451	35 548 652,691	31 124 984,098
OPCVM		87 517,185	709 228,680	86 782,385
Placements monétaires et disponibilités		<u>1 533 975,819</u>	<u>10 781 711,893</u>	<u>1 761 078,100</u>
Placements monétaires		-	10 666 192,237	-
Disponibilités		1 533 975,819	115 519,656	1 761 078,100
Autres actifs	11	<u>7 190,581</u>	<u>79 289,509</u>	<u>6 456,003</u>
TOTAL ACTIF		<u>30 545 574,036</u>	<u>47 118 882,773</u>	<u>32 979 300,586</u>
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	7	48 000,543	70 163,177	42 777,462
Autres créditeurs divers	8	290 180,614	254 906,614	301 495,730
TOTAL PASSIF		<u>338 181,157</u>	<u>325 069,791</u>	<u>344 273,192</u>
ACTIF NET				
Capital	12	28 841 551,359	44 937 462,236	31 447 388,723
Sommes distribuables				
Sommes distribuables de l'exercice clos		1 090 253,950	1 475 715,088	210,880
Sommes distribuables de l'exercice en cours		275 587,570	380 635,658	1 187 427,791
ACTIF NET		<u>30 207 392,879</u>	<u>46 793 812,982</u>	<u>32 635 027,394</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>30 545 574,036</u>	<u>47 118 882,773</u>	<u>32 979 300,586</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2014</i>	<i>Période du 01/01 au 31/03/2013</i>	<i>Année 2013</i>
Revenus du portefeuille-titres	5	336 745,043	413 881,209	1 576 007,605
Revenus des obligations et valeurs assimilées		336 745,043	413 881,209	1 553 523,111
Revenus des titres OPCVM		-	-	22 484,494
Revenus des placements monétaires	6	10 293,113	76 383,134	162 010,050
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		347 038,156	490 264,343	1 738 017,655
Charges de gestion des placements	9	(48 000,543)	(70 163,177)	(209 994,841)
REVENU NET DES PLACEMENTS		299 037,613	420 101,166	1 528 022,814
Autres charges	10	(16 823,091)	(21 500,737)	(75 567,905)
RESULTAT D'EXPLOITATION		282 214,522	398 600,429	1 452 454,909
Régularisation du résultat d'exploitation		(6 626,952)	(17 964,771)	(265 027,118)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		275 587,570	380 635,658	1 187 427,791
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		6 626,952	17 964,771	265 027,118
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		13 981,295	(5 959,774)	(22 132,047)
Plus (ou moins) values réalisées sur titres		(42 038,500)	3 500,000	(6 288,892)
RESULTAT DE LA PERIODE		254 157,317	396 140,655	1 424 033,970

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Période du 1/01 au 31/03/2014</i>	<i>Période du 1/01 au 31/03/2013</i>	<i>Année 2013</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	254 157,317	396 140,655	1 424 033,970
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat d'exploitation	282 214,522	398 600,429	1 452 454,909
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	13 981,295	(5 959,774)	(22 132,047)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(42 038,500)	3 500,000	(6 288,892)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-	(1 443 769,676)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(2 681 791,832)	(1 714 079,613)	(15 456 988,840)
Souscriptions			
- Capital	3 908 052,720	4 263 816,297	16 671 017,837
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 615,128)	(92,541)	(7 910,764)
- Régularisation des sommes distribuables	162 454,197	153 851,478	474 923,119
Rachats			
- Capital	(6 486 685,920)	(5 906 115,631)	(31 780 419,017)
- Régularisation des sommes non distribuables	2 468,169	205,822	11 013,543
- Régularisation des sommes distribuables	(266 465,870)	(225 745,038)	(825 613,558)
VARIATION DEL'ACTIF NET	(2 427 634,515)	(1 317 938,958)	(15 476 724,546)
ACTIF NET			
En début de période	32 635 027,394	48 111 751,940	48 111 751,940
En fin de période	30 207 392,879	46 793 812,982	32 635 027,394
NOMBRE D' ACTIONS			
En début de période	305 432	452 064	452 064
En fin de période	280 387	436 126	305 432
VALEUR LIQUIDATIVE	107,735	107,294	106,849
TAUX DE RENDEMENT	0,83%	0,82%	3,58%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 31 MARS 2014

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 05 Juin 1998 à l'initiative de l'Union Internationale de Banques « UIB » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 03 Novembre 1997.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Le gestionnaire est l'UIB FINANCE (Ex l'intermédiaire International), le dépositaire étant l' Union Internationale de Banques.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2014, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Évaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2014 à D : 29.004.407,636 et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2014	% Actif net
<u>Obligations et valeurs assimilées</u>				
		28 289 593,750	28 916 890,451	95,73%
Obligations de sociétés				
		26 689 689,750	27 291 906,190	90,35%
AIL 2011/1	5 000	300 000,000	312 740,000	1,04%
AIL 2012-1	5 000	400 000,000	416 884,000	1,38%
AIL 2012-1	1 500	120 000,000	125 065,200	0,41%
AMENBANKES 2009	10 000	733 200,000	749 224,000	2,48%
AMENBANKES 2010	10 000	799 900,000	820 372,000	2,72%
AMENBANKES 2012	20 000	1 800 000,000	1 846 272,000	6,11%
ATL 2009	10 000	200 000,000	208 032,000	0,69%
ATL 2009/2	8 000	480 000,000	490 380,800	1,62%
ATL 2009/3	15 000	300 000,000	303 096,000	1,00%
ATL 2010/1	15 000	600 000,000	616 368,000	2,04%
ATL 2010/2	5 000	400 000,000	404 584,000	1,34%
ATL 2011	5 000	500 000,000	503 220,000	1,67%
ATL 2012-1	2 500	200 000,000	208 222,000	0,69%
ATL 2013-1 TF	3 000	300 000,000	315 381,600	1,04%
ATL 2013-1 TV	2 000	200 000,000	209 926,400	0,69%
ATL SUB 2008	5 000	500 000,000	515 044,000	1,71%
ATTIJARI LEAS 2011	10 000	600 000,000	606 000,000	2,01%
BH 2009	20 000	1 692 000,000	1 710 496,000	5,66%
BNA SUB 2009	10 000	733 200,000	764 264,000	2,53%
BTE 2009	15 000	900 000,000	920 712,000	3,05%
BTE 2010	10 000	700 000,000	716 184,000	2,37%
BTE 2010	10 000	700 000,000	716 184,000	2,37%
BTE 2011 A	20 000	2 000 000,000	2 013 120,000	6,66%
BTE 2011 A	2 000	200 000,000	201 312,000	0,67%
BTK 2009 A	5 000	214 300,000	215 128,000	0,71%
BTK 2009 C	5 000	366 600,000	368 096,000	1,22%
BTK 2012-1 B	1 650	141 429,750	144 105,390	0,48%
CIL 2009/1	8 000	160 000,000	164 940,800	0,55%
CIL 2009/2	5 000	100 000,000	102 320,000	0,34%
CIL 2009/3	10 000	200 000,000	201 424,000	0,67%
CIL 2010/1	10 000	400 000,000	411 280,000	1,36%
CIL 2010/2	10 000	400 000,000	407 048,000	1,35%
CIL 2011/1	5 000	200 000,000	201 096,000	0,67%
CIL 2011/1	5 000	200 000,000	201 096,000	0,67%
CIL 2012/1	5 000	300 000,000	300 040,000	0,99%

PANOBE02007	1 000	40 000,000	42 028,800	0,14%
STB 2011	20 000	1 428 400,000	1 440 624,000	4,77%
TL 2009/2	5 000	100 000,000	100 012,000	0,33%
TL 2010/1	10 000	400 000,000	413 568,000	1,37%
TL 2010/2	5 000	200 000,000	203 192,000	0,67%
TL 2011/1	10 000	600 000,000	621 656,000	2,06%
TL 2011/2	5 000	300 000,000	306 024,000	1,01%
TL 2012/1 CA	5 000	400 000,000	416 552,000	1,38%
TL 2013	2 500	250 000,000	262 810,000	0,87%
TL SUB 2013 TV	2 500	250 000,000	262 688,000	0,87%
TLSUB2009	3 000	60 000,000	61 396,800	0,20%
TLSUB2010	5 000	200 000,000	200 812,000	0,66%
UBCI 2013	3 000	300 000,000	313 636,800	1,04%
UIB 2009/1 A	20 000	1 200 000,000	1 235 632,000	4,09%
UIB 2009/1 B	13 000	953 160,000	982 800,000	3,25%
UIB 2009/1 B	7 000	513 240,000	529 200,000	1,75%
UIB 2011/1 A	15 000	1 200 000,000	1 232 580,000	4,08%
UIB 2011/1 A	500	40 000,000	41 086,000	0,14%
UIB 2011/2	3 000	214 260,000	215 949,600	0,71%
Bons du trésor assimilables		1 599 904,000	1 624 984,261	5,38%
BTA 6,9-05/2022	1445	1 599 904,000	1 624 984,26	5,38%
Titre OPCVM		87 113,752	87 517,185	0,29%
FINA O SICAV	835	87 113,752	87 517,185	0,29%
Total		28 376 707,502	29 004 407,636	96,02%
Total par rapport au total des actifs			94,95%	

Note 5 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce postes'élève pour la période allant du premier janvier au 31 mars 2014 à D : 336.745,043 contre D : 413.881,209 pour la même période de l'exercice précédent se détaillant ainsi :

	Trimestre 1 2014	Trimestre 1 2013
<u>Revenus des obligations</u>	<u>314 051,040</u>	<u>349 985,211</u>
- Intérêts	314 051,040	349 985,211
<u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u>	<u>22 694,003</u>	<u>63 895,998</u>
- Intérêts des BTA	22 694,003	63 895,998
TOTAL	336 745,043	413 881,209

Note 6 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du premier janvier au 31 mars 2014 à D : 10.293,113 contre D : 76.383,134 , pour la même période de l'exercice précédent, se détaillant ainsi :

	Trimestre 1 2014	Trimestre 1 2013
Intérêts des billets de trésorerie	-	673,818
Intérêts des dépôts à vue	10 293,113	75 709,316
TOTAL	10 293,113	76 383,134

Note 7 : Opérateurcréditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2014 à D : 48.000,543 contre D : 70.163,177 au 31/03/2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/03/2014</u>	<u>31/03/2013</u>
Gestionnaire	38 000,543	60 163,177
Dépositaire	10 000,000	10 000,000
Total	48 000,543	70 163,177

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2014 à D : 290.180,614 contre D : 254.906,614 au 31/03/2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/03/2014</u>	<u>31/03/2013</u>
Redevance du CMF	2 643,502	4 056,524
Dividendes à payer	252 896,968	214 527,786
Commissaire aux comptes	17 698,640	19 445,240
Autres opérateurs créditeurs	16 381,161	16 453,987
Retenue à la source	49,702	52,942
TCL	510,641	370,135
Total	290 180,614	254 906,614

Note 9 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2014 à D : 48.000,543 contre D : 70.163,177 pour la période allant du 01/01 au 31/03/2013 et se détaillent ainsi :

	Trimestre 1 2014	Trimestre 1 2013
Rémunération du gestionnaire	38 000,543	60 163,177
Rémunération du dépositaire	10 000,000	10 000,000
Total	48 000,543	70 163,177

Note 10 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01 au 31/03/2014 à D : 16.823,091 contre D : 21.500,737 pour la même période de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	Trimestre 1 2014	Trimestre 1 2013
Redevance du CMF	7 599,790	12 032,197
Commissaire aux comptes	3 698,640	3 945,240
Jetons de présence	2 071,260	2 071,260
TCL	986,310	986,310
Autres	2 467,091	2 465,730
Total	16 823,091	21 500,737

Note 11 : Autres actifs

Le solde de ce poste présente au 31 mars 2014 un solde de D :7.190,581 contre un solde de D : 79.289,509 pour la même date de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/03/2014</u>	<u>31/03/2013</u>
Intérêts à recevoir sur comptes de dépôt	-	72 883,205
Autres	7 190,581	6 406,304
Total	7 190,581	79 289,509

Note 12 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du premier janvier au 31 mars 2014, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2013

Montant	31 447 388,723
Nombre de titres	305 432
Nombre d'actionnaires	375

Souscriptions réalisées

Montant	3 908 052,720
Nombre de titres émis	37 957
Nombre d'actionnaires nouveaux	12

Rachats effectués

Montant	(6 486 685,920)
Nombre de titres rachetés	(63 002)
Nombre d'actionnaires sortants	(14)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	13 981,295
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(42 038,500)
Régularisation des sommes non distribuables	853,041

Capital au 31-03-2014

Montant	28 841 551,359
Nombre de titres	280 387
Nombre d'actionnaires	373